



[pvsm94@gmail.com](mailto:pvsm94@gmail.com)

[\(bientôt un nouveau site web !\)](#)

## LA LETTRE DE PVSM

Place au Vélo à Saint-Maur

**MARS 2017**

### **Bonjour**

Après un long sommeil, revoici La Lettre que l'actualité locale nous avait contraint de suspendre. Vous devriez en recevoir une autre en avril ... si vous êtes à jour de cotisation (oui ! nous sommes généreux avec les retardataires ce mois-ci ... alors si une mention vous appelle à renouveler, ne tardez pas !).

Bonne lecture – le conseil d'administration

## **NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION PVSM**

Comme tous les ans, lors de la dernière Assemblée Générale (fin 2016), le conseil d'administration a été renouvelé.

Au niveau du Bureau élu par le Conseil d'Administration, deux changements :

- Président : François Ribailly
- Secrétaire : Jean-Louis Dumas

Leurs anciens titulaires, Daniel Burette et Fabrice Caprani, restent membres du Conseil d'Administration.

## **NOUVEAU LIEN D'INFORMATION PVSM**

<https://www.facebook.com/Place-au-vélo-à-Saint-Maur-1647992762106756>

Pour y suivre les actualités les plus récentes, par exemple les balades qui s'organisent à la faveur d'un redoux (comme celle des Jonquilles, le week-end dernier, que nos amis de Fontenay-sous-Bois faisaient en passant par chez nous).



# CASQUE OBLIGATOIRE POUR LES ENFANTS (-12 ans)

## Nouveau au code de la route .... à partir du 22 mars...

Avez-vous entendu parler de la date du **22 mars 2017** ? A compter de ce jour, tout enfant de moins de douze ans devra obligatoirement être casqué aussi bien au guidon de son vélo qu'en tant que passager.

Le décret n° 2016-1800 adopté le 21 décembre 2016, du code de la route\*, précise que ce casque devra être :

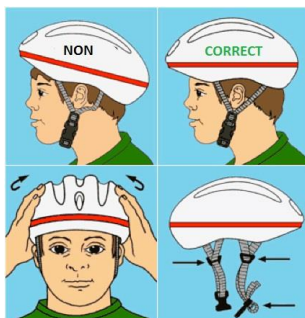
- homologué,
- porté attaché

En cas d'infraction l'**amende pour tout adulte parent ou simple accompagnateur sera de 4e classe (c'est-à-dire de 90 €)**.



## Quelques conseils sur le port du casque :

- un casque réduit les risques de traumatisme (d'autant plus sévères chez le jeune enfant) mais ne les supprime pas; rester alerte en circulant.
- même homologué, un casque ne s'achète pas d'occasion : vous en ignorez tout le passé et donc d'éventuelles faiblesses cachées.
- acheté neuf, il doit être changé dès qu'il subit un choc (même s'il paraît intact d'extérieur)
- céder à la tentation du joli, oui... mais s'assurer de l'efficacité du casque choisi (pensez à une visière qui protège d'un soleil trop intense ... comme de la pluie surtout si votre enfant porte des lunettes)
- Pour être efficace le casque doit être **bien positionné**. La jugulaire est **attachée** et réglée de façon à ce que le casque soit stable dans tous les sens.



Casque bien centré sur la tête pour un maximum de protection  
Système d'attache bien ajusté pour que le casque reste en place même quand on se penche vers l'avant  
Dégagement de 2 à 3 doigts entre la sangle et le cou

Pour plus d'informations :

(\*) Le décret : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/12/21/INTS1616476D/jo/texte>

Le point de vue de la FUB : <http://www.fub.fr/velo-ville/securite-routiere/casque-dossier-qui-decoiffe>

Communiqué de presse du 21 mars : <http://www.fub.fr/presse>



# VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) - PRIME A L'ACHAT

Le vélo à assistance électrique (VAE) permet de réduire la pollution de l'air par rapport aux deux-roues motorisés et aux voitures, tout en évitant aux cyclistes fragiles toute sur-ventilation.



## Une aide de l'Etat ... limitée dans le temps !

---

Jusqu'ici exclu de tout dispositif national d'aide, les vélos à assistance électrique ont eux-aussi leur bonus, 20% du prix d'achat dans la limite de 200 euros. Cette offre est **valable jusqu'au 31 janvier 2018**.

Cette subvention de l'Etat ne peut être cumulée avec les subventions décidées localement par certaines communes.

Pour rappel, le prix d'un VAE peut aller de 500€ pour les modèles les plus basiques, à 3000€ voire davantage. La différence s'explique par la qualité du moteur, l'endurance de la batterie mais aussi par la robustesse du vélo.

## Comment l'obtenir ?

---

La demande d'aide doit être effectuée via un formulaire accessible le site internet de l'Agence de services et de paiement (ASP), accompagné des pièces justificatives suivantes : justificatif de moins de trois mois établissant l'existence d'un domicile ou d'un établissement en France ; justificatif d'identité ; facture du cycle acheté.

Le lien pour demander le bonus pour l'achat d'un vélo à assistance électrique : <https://portail-bonusvelo.asp-public.fr/dvlec/app.php>

### Pour en savoir plus :

Décret : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/2/16/2017-196/jo/texte>

Modalités du dispositif - site ASP : <http://www.asp-public.fr/bonus-velo>

Déposer une demande : <https://portail-bonusvelo.asp-public.fr/dvlec/app.php>

Article presse : <http://transports.blog.lemonde.fr/2017/02/18/200e-acheteur-vae/>



**Pensez à ré-adhérer à Place au Vélo à Saint-Maur !**  
(ou faites circuler autour de vous ...)



## Bulletin d'adhésion



«Place au Vélo à Saint-Maur» - 3 avenue Emile Zola - 94100 St Maur des Fossés

*Association agréée par le ministère de l'éducation nationale*

Date d'adhésion : .....

**Renouvellement d'adhésion**

**Nouvelle adhésion**

Adhésion simple : **11€**

Adhésion familiale : **11€+1€** par membre d'une même famille  
(ex. : 14€ pour une famille de 4 personnes, maximum 15 €)

**Total = .....€**

Réglé par chèque   
en espèces

Nom : ..... Prénom : .....

Tél. : ..... E-mail : .....

Les autres prénoms : .....

Nombre d'enfants (-18 ans) : .....

Adresse : .....

**Cette lettre mensuelle est la vôtre... N'hésitez pas à nous envoyer des idées d'articles !**